

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 2 AVRIL 2015**

Date de la
convocation :
27 mars 2015

La séance débute à
18h30
et se termine à 19h55

Acte exécutoire à
compter du :
7 avril 2015

Affichée en Mairie
le :
7 avril 2015

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Étaient présents (24)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. BARTHELEMY
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme LOCANE
M.DUMON

Mme MACHADO
Mme KEUVREUX
M. KREBS
Mme LINARES
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M.SAUDRY
M.NOBILE

M.BARBARAS
Mme BALZER
Mme PINEIRO
Mme MUHLMANN
Mme LORENZINI
M. VILLA
M. PEUVREL
Mme ACERENZA

Étaient absents avec procuration (4)

Mme BENCI procuration à M. DUMON
Mme ALBERTO procuration à Mme WAGNER

M.BOURGHIDA procuration à M.FOURNIER
M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. RISSER

Était absent (1)

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme MUHLMANN

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2015**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2015*
- 2) *Décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2014 de la Ville de Rombas*
- 4) *Adoption du Compte Administratif 2014 de la Ville de Rombas*
- 5) *Affectation du résultat du budget ville*
- 6) *Vote du taux des quatre taxes – Exercice 2015*
- 7) *Adoption du Budget Primitif 2015 de la Ville de Rombas*
- 8) *Convention de participation financière à la réfection globale du chemin rural de Justemont qui dessert l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)*
- 9) *Subventions aux associations*

TECHNIQUE

- 10) *Location chasse communale période 2015-2024 - Nomination d'un estimateur*

Communications du Maire

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Madame Aude MUHLMANN comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2015/04/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2015.

POINT N°2 N° 2015/04/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **5 février 2015** et qui portent le n° 2/2015 – 3/2015 – 4/2015 – 5/2015 – 6/2015.

FINANCES

POINT N°3 N° 2015/02/3 – Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2014 de la Ville de Rombas

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la Ville de Rombas. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2014 se présentent ainsi sur la page 22 du Compte de Gestion :

	SECTION d'Investissement	SECTION de Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 327 097,00 €	11 672 812,00 €	15 999 909,00 €
Titres de recettes émis (b)	2 677 407,73 €	10 530 965,77 €	13 208 373,50 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	384 503,21 €	384 503,21 €
Recettes nettes (d = b – c)	2 677 407,73 €	10 146 462,56 €	12 823 870,29 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 327 097,00 €	11 672 812,00 €	15 999 909,00 €
Mandats émis (f)	2 944 879,26 €	10 331 170,20 €	13 276 049,46 €
Annulations de mandats (g)	147 825,88 €	401 112,44 €	548 938,32 €
Dépenses nettes (h = f – g)	2 797 053,38 €	9 930 057,76 €	12 727 111,14 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		216 404,80 €	96 759,15 €
Déficit (h-d)	119 645,65 €		

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 23 du Compte de Gestion :

	Résultat à la clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	- 416 414,75 €		- 119 645,65 €	- 536 060,40 €
Fonctionnement	2 900 201,79 €	- 1 272 334,75 €	216 404,80 €	1 844 271,84 €
TOTAL	2 483 787,04 €	- 1 272 334,75 €	96 759,15 €	1 308 211,44 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **24 voix « pour »**, et **4 « abstentions »**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2014.

POINT N°4 N° 2015/02/4 – Adoption du Compte Administratif 2014 de la Ville de Rombas

Monsieur FOURNIER quitte la séance pour ce point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 de la Ville de Rombas dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

	2014	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	2 797 053,38 €	
Recettes de l'exercice		2 677 407,73 €
Résultat de l'exercice (déficit)	119 645,65 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	416 414,75 €	
Résultat de clôture (déficit)	536 060,40 €	

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	9 930 057,76 €	
Recettes de l'exercice		10 146 462,56 €
Résultat de l'exercice (excédent)		216 404,80 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		1 627 867,04 €
Résultat de clôture (excédent)		1 844 271,84 €

Restes à Réaliser (RAR) investissement	355 000,00 €	279 000,00 €
Solde des RAR	76 000,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	612 060,40 €	

Monsieur Lionel FOURNIER, Marie de Rombas, quitte la salle et cède le Présidence à Monsieur Charles RISSER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, par **23 voix « pour », et 4 « abstentions »**, le Conseil Municipal :

- **approuve**, sous la Présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2014 tel que présenté ci-dessus (le Maire se retirera au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POINT N°5 N° 2015/02/5 – Affectation du résultat du budget ville

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2014 d'un montant de **1 844 271,84** euros comme suit :

- **612 060,40** euros correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, en recettes d'investissement à l'article 1068 sur le budget primitif 2015,
- **1 232 211,44** euros correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, par **24 voix « pour », et 4 « abstentions »**, le Conseil Municipal décide :

- d'**affecter** le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2014 d'un montant de **1 844 271,84** euros sur le budget 2015 aux comptes suivants :

- en recettes d'investissement à l'article 1068 : **612 060,40** euros,
- en recettes de fonctionnement à l'article 002 : **1 232 211,44** euros.

POINT N°6 N° 2015/02/6 – Vote du taux des quatre taxes – Exercice 2015

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 5 février 2015, il n'a pas été envisagé de modifier le taux des quatre taxes communales ;

Après en avoir délibéré, par **24 voix « pour », et 4 « abstentions »**, le Conseil Municipal décide :

- de **renouveler**, pour l'exercice 2015, les taux communaux suivants :
 - Taxe d'habitation : 22,08 %.
 - Taxe foncière (bâtie) : 14,89 %.
 - Taxe foncière (non bâtie) : 101,75 %.
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,03 %.

POINT N°7 N° 2015/02/7 – Adoption du Budget Primitif 2015 de la Ville de Rombas

Monsieur le Maire présente la synthétisation du budget primitif 2015 de la Ville de Rombas :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 675 000,00 €	9 442 788,56 €
+		+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 232 211,44 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		10 675 000,00 €	10 675 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	1 258 939,60 €	1 871 000,00 €
+		+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent	355 000,00 €	279 000,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 060,40 €	
=		=	=
Total de la section d'investissement		2 150 000,00 €	2 150 000,00 €
TOTAL			
Total du budget		12 825 000,00 €	12 825 000,00 €

Après en avoir délibéré, par **24 voix « pour »**, et **4 « contre »**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2015 de la Ville de Rombas comme synthétisé ci-dessus, équilibré à 10 675 000 € en section de fonctionnement et à 2 150 000 € en section d'investissement.

POINT N°8 N° 2015/02/8 – Convention de participation financière à la réfection globale du chemin rural de Justemont qui dessert l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que la ville de Vitry-sur-Orne sollicite 18 communes pour participer aux travaux de réfection du chemin rural de Justemont qui dessert l'établissement et service d'aide par le travail. Ces travaux sont essentiels pour l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne.

Le montant des travaux est estimé à 127 030 € HT. La ville de Vitry-sur-Orne s'engage à hauteur de 51,62 % du projet.

La ville de Rombas est sollicitée pour le versement d'une participation de 15 992,67 € HT (soit 12,59 % du montant HT).

La ville de Vitry-sur-Orne prendra à sa charge la TVA.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire **à signer** la convention de participation financière à la réfection globale du chemin rural de Justemont qui dessert l'établissement et service d'aide par le travail,
 - **autorise** le versement de la participation à hauteur de 15 992,67 €, les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 de la ville.
-

POINT N°9 N° 2015/02/9 – Subventions aux associations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire :

- **à accorder** les subventions listées ci-dessous.

Subventions et soldes de subventions 2015 aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANTS REALISES (€)
1ERE COMPAGNIE D'ARC ROMBAS	1000
AMICALE HARMONIE MUNICIPALE	3000
APEI VALLEE DE L'ORNE	500
ASCOMEMO	50
BADMINTON CLUB ROMBAS	250
BOXING CLUB ROMBAS	900
APE PEEP	200
CLLAJ	200
CLUB AIKIDO ROMBAS	1000
CLUB AMBIANCE ROMBAS	50

CLUB VOSGIEN ROMBAS ORNE	810
CROIX ROUGE FRANCAISE	750
ELAIA	200
EQUILIBRE ET MEMOIRE	600
FENSCH MILITARIA MOTOR CLUB	100
GROUPE AMITIE DE ROMBAS	400
GYM PLUS	800
JEUNES SAPEURS POMPIERS ROMBAS	800
KROKUS	2000
LA FLECHE ROMBAS	650
RESTAURANTS RELAIS DU COEUR	1800
ROMBAS ATHLETIC CLUB	3800
SOLIDARITE ROMBAS	1800
SYNDICAT DES AVICULTEURS	150
SYNDICAT D'INITIATIVE	4000
TENNIS CLUB	1000
TRAINING CLUB CANIN ROMBAS	300
UNC	350
VELO CLUB ROMBAS	1000
WESTON ROMBAS	400

TECHNIQUE

POINT N°10 N° 2015/02/10 – Location chasse communale période 2015-2024 – Nomination d'un estimateur

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par le gibier, un estimateur est obligatoirement nommé dans chaque commune. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse communale 2015/2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette désignation. La personne concernée devra, en application de l'article R 229-8 du Code de l'Environnement, résider dans une commune voisine. Après accord du locataire de la chasse communale, l'estimateur sera nommé par Monsieur le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire :

- à **désigner** Monsieur JACOB Robert, né le 3 octobre 1949 à Metz, résidant 2 rue du Bon Puits à MALANCOURT-LA-MONTAGNE - 57360 AMNEVILLE, en qualité d'estimateur pour procéder à la constatation et à l'évaluation des dégâts causés par le gibier pour la période de location de la chasse communale 2015-2024.

Rombas, le 7 avril 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Aude MUHLMANN